



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

Section		Révisé
Transport – Niveaux de services		le 31 juillet 2012
SL – 006 Transport des élèves qui suivent un programme Coop		
Énoncé général	<p>Les Services de transport scolaire Nipissing Parry-Sound (STSNPS) s’efforceront d’accommoder les demandes de transport pour les élèves des districts de Nipissing et Parry Sound qui suivent des cours d’éducation coopérative en milieu scolaire (Coop) comprenant des stages pratiques à l’extérieur du milieu scolaire. De telles accommodations seront accordées lorsque réalisables, à condition que ceci n’affecte pas les autres passagers ou passagères de façon négative.</p>	
Procédure opérationnelle	<p>La demande de transport pour faciliter un stage pratique Coop doit nous parvenir de l’enseignant ou l’enseignante du programme Coop ou autre membre du personnel scolaire qui a accès aux détails nécessaires. Ces détails comprennent l’endroit et la durée du stage (p. ex. le nombre de semaines ou la date de fin du stage) et le temps où le transport est requis : le matin, l’après-midi ou les deux.</p> <p>Les élèves qui suivent un stage Coop peuvent avoir un point de débarquement alternatif le matin (p. ex. débarquer à l’endroit du stage plutôt qu’à l’école) ou un point d’embarquement alternatif l’après-midi (p. ex. embarquer sur l’autobus scolaire à l’endroit du stage plutôt qu’à l’école) ou les deux.</p> <p>Il faut être en mesure de fournir les services à l’endroit demandé en utilisant une (des) route(s) d’autobus scolaire(s) existante(s) et des raccordements de routes existants (p. ex. des transferts). On ne pourra accommoder les demandes nécessitant des changements importants aux routes existantes.</p> <p>On doit utiliser l’endroit demandé de façon constante (p. ex. chaque jour). NOTE : Plusieurs élèves qui suivent un programme Coop ont régulièrement des jours où ils ou elles doivent fréquenter leur propre école plutôt que l’endroit du stage (par exemple, un jour par mois) et on prendra des mesures pour accommoder ceci. Quand l’enseignant ou l’enseignante établit cet horaire, il ou elle est aussi responsable d’en aviser les STSNPS afin d’assurer que le transport est fourni à destination et en provenance de l’endroit approprié ces jours-là.</p>	